



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 32447

#### Texte de la question

M. Alain Néri rappelle à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées que la loi du 17 janvier 2002 permettait d'améliorer le statut des accueillants familiaux pour adultes handicapés, leur formation et les garanties pour les familles. Cependant, il était aussi nécessaire d'améliorer l'information sur ce type d'accueil afin de développer l'offre, mais, compte tenu du fait que les décrets d'application de l'article 51 de cette loi n'ont toujours pas été publiés, les améliorations promises n'ont pas eu lieu et de nombreux accueillants familiaux abandonnent petit à petit cette activité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la date de parution de ces décrets d'application afin que l'offre d'accueil puisse être maintenue.

#### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée par l'honorable parlementaire sur la publication attendue, par les accueillants familiaux, des mesures réglementaires prises en application des dispositions législatives du titre IV du livre IV du code de l'action sociale et des familles. L'ensemble de ces dispositions législatives a donné lieu à la rédaction de trois projets de décret. Un décret en Conseil d'État qui fixe les modalités et le délai d'instruction de la demande d'agrément, la procédure de retrait, la composition de la commission consultative de retrait, la durée pour laquelle l'agrément est accordé et renouvelé ainsi que le délai pour représenter une nouvelle demande après décision de refus ou de retrait. Deux décrets simples : le premier fixant les montants minimum et maximum des rémunération et indemnités visées à l'article L. 442-1 du code de l'action sociale et des familles, le second fixant le modèle du contrat type prévu au même article. Les textes réglementaires ont été soumis à la concertation de l'ensemble des organismes et fédérations concernés. Le décret fixant les modalités et conditions d'agrément est actuellement soumis à l'examen de la section sociale du Conseil d'État.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32447

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2004, page 614

**Réponse publiée le :** 29 juin 2004, page 4984